



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Tarn

Service Juridique (SJ)  
n° 23-1056  
Affaire suivie par :  
Philippe Cantier  
Tél : 05 67 76 58 86  
Mél : philippe.cantier@ac-toulouse.fr

69 Avenue Maréchal Foch  
81013 ALBI

**Pour le Recteur  
et par délégation**

**L'inspectrice d'académie  
Directrice académique  
des services de l'Education nationale du Tarn**

Vu :

- le code de l'Education et notamment, les articles R.222-19 et suivants,
- le décret du 14 septembre 2020 nommant Madame Marie-Claire DUPRAT, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn,
- l'arrêté de Monsieur le Recteur de l'académie de Toulouse du 10 février 2021 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire DUPRAT, directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn,
- l'arrêté ministériel du 9 novembre 2023 portant nomination de Madame Karine AVRIL dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn à compter du 6 novembre 2023.

#### **ARRETE**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Madame Karine AVRIL, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn, à l'effet de signer au nom de Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, tous les actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité, se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, ainsi que les actes relatifs aux affaires du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports mentionné à l'article R. 222-24, pour lesquels la directrice académique a reçu, elle-même, délégation par application de l'article R222-19-3 du code de l'éducation et par arrêté de Monsieur le Recteur d'académie du 10 février 2021.

**Article 2** – La même délégation de signature s'applique à toute convocation ou correspondance et à tout acte entrant dans le champ des attributions de la directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn.

**Article 3** – Le présent arrêté remplace le précédent arrêté de délégation de signature, pris en ce domaine, le 15 septembre 2020.

**Article 4** – La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn est chargée de l'exécution du présent arrêté.  
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département et mis en ligne sur le site de la DSDEN du Tarn.

Fait à Albi, le 10 novembre 2023

L'inspectrice d'académie  
Directrice académique des services  
de l'Education nationale du Tarn



Marie-Claire DUPRAT

Délais et voies de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication.*